

Enquête publique

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER TROIS AEROGENERATEURS ET UN POSTE DE LIVRAISON PAR LA SOCIETE PARC ÉOLIEN DE BREBIÈRES SAS

Commune de Brebières 62



Période d'enquête publique du lundi 12 juin 2023 au mercredi 12 juillet 2023 inclus, soit 31 jours

Prescrite par arrêté préfectorale du 16 mai 2023.

Décision de nomination du Commissaire Enquêteur

N°E23000065/59 en date du 10 Mai 2023

De Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

CONCLUSIONS

SOMMAIRE

1	OBJET DE L'ENQUÊTE – NATURE DU PROJET	3
1.1	Nature de la demande	3
1.2	Objectifs.....	3
1.3	Description du projet	3
1.4	Programme.....	3
1.5	Contexte.....	3
2	IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....	4
2.1	Contexte physique	4
2.2	Volet paysager	4
2.3	Volet technique.....	4
2.4	Volet écologique.....	4
2.5	Etude acoustique :.....	4
2.6	Etude de danger :	4
3	OPPOSITIONS MAJEURES OU DIFFICULTES DE MISE EN œuvre DU PROJET....	5
3.1	Déroulement de l'enquête.....	5
3.1.1	Santé	5
3.1.2	Saturation visuelle :	5
	Une étude de saturation et d'encerclement a été réalisée, les effets de cumul éolien sont très faibles et peu significatifs. La zone du projet est considérée comme étant peu dense.	5
3.1.3	Danger :	5
3.1.4	La faune.....	6
3.1.5	Monuments Classés et autres	6
3.1.6	Aéronautique	6
3.1.7	Mesures compensatoires	6
3.2	Difficultés majeures.....	6
3.2.1	Hauteur des éoliennes.....	6
3.2.2	Une région, un département très impacté par les éoliennes.	6
3.2.3	Mixte énergétique, des enjeux économiques.....	6
4	RESERVEs ET RECOMMANDATIONS.....	7
4.1	Réserve	7
4.2	Recommandation	7
5	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	7

CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 OBJET DE L'ENQUÊTE – NATURE DU PROJET

1.1 NATURE DE LA DEMANDE

Il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Brebières (62117) constitué de trois aérogénérateurs et un poste de livraison.

1.2 OBJECTIFS

L'objectif général défini par application des lois Grenelle du 03 août 2009 et le Grenelle 2 voté le 29 juin 2010, validé par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, est d'amener au minimum à 23 % la part des énergies renouvelables en France à 32% en 2030. Selon le SER (Syndicat des Énergies Renouvelables), la filière éolienne peut contribuer à ce chiffre par l'installation additionnelle de 6 000 machines représentant une puissance totale de 23 000 MW, pour une production annuelle de l'ordre de 50 TW.

L'objectif particulier est de contribuer à l'objectif général dans une zone propice à l'éolien. Néanmoins il se heurte à une présence significative de ce type de production dans la Région et à des oppositions.

1.3 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet, développé par la Société Parc éolien de Brebières SAS, prévoit l'implantation de trois éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Brebières 62.

D'une puissance totale de 13,75 à 14,4 MW, ce parc éolien produirait à terme environ **50 Gwh** par an pour l'ensemble du parc. Cette quantité correspond à la consommation annuelle de près de **9 585 foyers** (hors chauffage).

1.4 PROGRAMME

le parc éolien de Brebières présenté par la société Parc Éolien de Brebières SAS regroupe trois éoliennes de 4200 kW de puissance unitaire maximale pour une puissance totale installée maximale de 12,6 MW ce qui est en fait une centrale de « puissance significative » (cf. note de présentation).

Le projet comprend :

- 3 éoliennes de puissance nominale de 4,2MW, mat de 135m, d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 198m ;
- 1 poste de livraison ;
- Un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes au poste de livraison,
- Une ligne enterrée de raccordement au poste source électrique ;
- Des chemins d'accès depuis les routes existantes ;

1.5 CONTEXTE

Le parc éolien de Brebières souhaite s'implanter en région Hauts-de-France, à l'Est du département du Pas-de-Calais (62), au sein de la communauté de communes d'Osartis-Marquion.

Il s'inscrit dans un paysage ouvert de champs agricoles favorables aux vues lointaines.

Ces trois éoliennes viendront occuper une zone de respiration ; par ailleurs en bordure immédiate du bassin minier structuré par son patrimoine industriel.

L'implantation est délimitée par des routes départementales au Nord, à l'ouest et au sud et notamment par l'usine Intervent située à 868 m au NE de l'éolienne E3 ; une plate-forme logistique ID logistique (721,2m au SE de l'éolienne E3) ; ainsi que d'une entreprise Envision, de fabrication de batteries (465,5m au NE de l'éolienne E3 et 550,8m de la E2).

NB : Suite à la délivrance de l'autorisation environnementale pour l'usine d'Envision, l'usine Renault n'est plus à considérer dans l'étude de dangers puisque la partie concernée par l'étude sera démantelée pour laisser place aux nouveaux locaux d'Envision.

L'origine de la démarche remonte à 2012. La présence de l'énergie éolienne à Brebières est donc issue d'une longue maturation dont les premières ambitions se sont heurtées à la présence d'un aérodrome à moins de 5kms. Après une période de latence de plus de deux années, La DGAC (aviation civile) ayant in fine opté pour sa fermeture et décidé le seul maintien d'une piste ULM a permis, sous conditions, l'élaboration d'un projet, néanmoins limité à trois éoliennes d'une hauteur maximale de 200m, objet de la présente enquête publique. Compte tenu du paysage et du milieu naturel, critères prégnants en la matière, quatre variantes ont été étudiées pour aboutir à celle présentée comme étant la plus aboutie.

2 IMPACT ENVIRONNEMENTAL

2.1 CONTEXTE PHYSIQUE

La zone d'implantation envisagée se trouve dans un secteur accessible à l'éolien. Le site est occupé majoritairement par les grandes cultures et les prairies pâturées qui ne présentent aucun enjeu floristique notable.

Elle s'inscrit dans un paysage ouvert de champs agricoles favorables aux vues lointaines. Le projet viendra occuper une zone de respiration, par ailleurs il est situé en bordure immédiate du bassin minier structuré par son patrimoine industriel.

2.2 VOLET PAYSAGER

Les enjeux identifiés sont liés à l'impact visuel au regard de la commune de Quiéry-la-Motte, du cimetière du Commonwealth proche de la zone d'implantation ainsi que du terroir de Sainte Henriette classé à l'Unesco.

Dans les zones d'implantation possibles, le porteur de projet a étudié quatre variantes, celle retenue est la moins impactante (suppression de deux éoliennes, alignement).

Le porteur de projet a produit les photomontages permettant d'appréhender l'insertion dans le site.

2.3 VOLET TECHNIQUE

La mise en œuvre, le fonctionnement en cours d'exploitation et, y compris le démantèlement, sont clairement explicités.

2.4 VOLET ECOLOGIQUE

La faune (avifaune, chiroptères...) et la flore ont fait l'objet d'un diagnostic et les impacts ont été évalués. Concernant la flore, aucun impact ; l'Avifaune : Risque très faible (Des mesures de réduction sont proposées) ; Chiroptères et faune terrestre : non significatifs ; par ailleurs une zone d'attractivité en faveur du faucon et bouzards est proposée (ce volet sera explicité, ci-après).

2.5 ETUDE ACOUSTIQUE :

Des mesures de bruit ambiant ont été réalisées in situ. Les émergences dues au fonctionnement des aérogénérateurs ont été évaluées avec proposition des mesures à prendre en compte (bridage)

2.6 ETUDE DE DANGER :

Les risques inhérents au fonctionnement des machines sont clairement décrits dans l'étude de danger, les mesures prises sont décrites.

3 OPPOSITIONS MAJEURES OU DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête, sa publicité et les permanences se sont déroulées selon les formes requises et la participation a été effective. Elle a donné lieu à des observations écrites, verbales, par courrier et courriels reprises dans le registre en 53 rubriques.

Y apparaissent :

Les 22 courriels déposés sur le site de la préfecture, les observations, courriers ou courriels remis, adressés ou déposés en Mairie ; ainsi qu'une pétition.

Certains courriers peuvent être doublés par un courriel ou comporter des délibérations. D'autres sont rédigés par des élus en fonction ou honoraires.

Le relevé, simplement comptable des observations déposées, en dehors de celles des élus, collectifs ou associations, montre un partage des personnes qui ont été désireuses de s'exprimer et même un plus grand nombre indiquant être favorables audit projet.

Une pétition a été remise sans relation directe ou spécifique au projet.

Il est à noter que bon nombre des remarques et craintes formulées dans le cadre de l'enquête publique trouvent réponse au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Bien souvent ces observations reflètent une position ou un avis général sur l'éolien, parfois inexact, plutôt que spécifique au projet et son insertion dans son environnement.

Pour rester dans le cadre de la présente enquête publique, les conclusions portent sur les remarques émises à l'égard du projet, en évitant de rentrer dans le débat pour/contre les éoliennes.

Néanmoins toutes les observations ont été étudiées, soupesées, analysées ...

Sont repris, ci-après les thèmes issus de l'analyse propres au projet et de la participation du public, qui ont du reste alimenté le procès-verbal de synthèse qui a provoqué le mémoire en réponse. Les plus sensibles sont recensées au titre des difficultés majeures. Les réponses apportées aux questions sont ici volontairement synthétiques, se voulant aller à l'essentiel.

3.1.1 Santé

-Champs magnétiques : L'étude d'impact a conclu concernant les champs magnétiques qu'il n'y a aucun impact sanitaire à craindre vis-à-vis des émissions de champ magnétique et de champ électrique des éoliennes et de leurs équipements connexes. Les valeurs d'émission sont toujours très inférieures aux valeurs limites d'exposition.

-Ombres portées : sans effet sur la santé (la distance aux habitations les plus proches est au-delà du km)

-Bruit : Potentiellement important durant la période des travaux mais nuancé par l'éloignement des habitations. Mise en place d'un suivi acoustique après l'implantation des éoliennes pour vérifier que les émergences sonores du parc sont bien conformes à la réglementation en vigueur.

La distance minimale de 500 m entre les éoliennes et les habitations est largement respectée, puisque l'habitation la plus proche est située à 1263m.

3.1.2 Saturation visuelle :

Une étude de saturation et d'encerclement a été réalisée, les effets de cumul éolien sont très faibles et peu significatifs. La zone du projet est considérée comme étant peu dense.

3.1.3 Danger :

Envision (Installation classée – fabrication de batteries) l'entreprise la plus proche est située à 465,5m de l'éolienne. Les éoliennes sont des installations classées (ICPE) soumises à une étude de danger. (La distance minimale requise est de 300m.)

Nb : Suite à la délivrance de l'autorisation environnementale pour l'usine d'Envision, l'usine Renault n'est plus à considérer dans l'étude de dangers puisque la partie concernée par l'étude sera démantelée pour laisser place aux nouveaux locaux d'Envision.

-Quant à la canalisation d'hydrogène comprimée, elle se situe à plus d'un km. (1260m).

-Quant à la voie SNCF de transport de marchandises :

Dans le cadre du projet Réseau Express Grand Lille, porté par l'État, la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et SNCF Réseau, un raccordement est prévu à l'ancienne ligne Hénin-Beaumont – Brebières qui sera remise en service afin de former une branche Douai – Arras depuis la future gare de Sainte-Henriette (*Réseau Express Grand Lille, Dossier du maître d'ouvrage, Région Nord-Pas de Calais*)

Cette voie ferroviaire a été prise en compte dans l'étude technique du projet. L'étude d'Impact Environnemental (EIE) conclut que « Les voies SNCF sont suffisamment éloignées du futur parc éolien de Brebières pour éviter qu'un sinistre y survenant puisse avoir des conséquences sur son intégrité. ». Ainsi, la réouverture d'une liaison entre Lens et Corbehem ne pourrait pas avoir de conséquences.

3.1.4 La faune

Des risques de collision et barotraumatisme ont été forts à l'égard des chiroptères, compensés par un choix d'éoliennes d'une hauteur sol-pale suffisante (en l'occurrence 74m pour des éoliennes de 198m en bout de pale.)

3.1.5 Monuments Classés et autres

Unesco, tourisme, patrimoine non protégé, lieux de vie : l'étude conclut à un impact faible.

3.1.6 Aéronautique

L'aviation civile a donné un accord sous réserve d'un parc limité à trois aérogénérateurs d'une hauteur limitée à 200m.

3.1.7 Mesures compensatoires

Le porteur du projet propose la création d'une jachère, d'une friche bocagère, en faveur des rapaces et des mesures de préservation des nichées dans les environs du projet.

La mesure prendra place à 8,5 km du parc éolien de la Vallée de l'Escrebieux, au sein de cultures localisées à proximité directe des bassins de Brebières dont une partie est une roselière qui accueille le Busard des roseaux. Ces parcelles, qui totalisent 2,9 ha, permettrait de restaurer une culture à proximité et conforter les lieux de nidification, de repos et de nourrissage de cette espèce ainsi que du Busard Saint-Martin et du Faucon crécerelle.

Les coûts annoncés, hors coûts de préservation des nichées, pour cette mesure sont de l'ordre de 1 000 € / ha engagés / an, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

3.2 DIFFICULTES MAJEURES

3.2.1 Hauteur des éoliennes

La hauteur en bout de pale de 198 mètres semble en effet très importante et donc a priori impactante. Elle présente néanmoins un fort intérêt à l'égard de la faune compte tenu de la hauteur sol-pale. Par ailleurs l'étude environnementale montre la présence d'éoliennes (11) de 200m situés à 13 kms « parc des Quintefeilles ». Semble se poser néanmoins la question des ombres portées.

3.2.2 Une région, un département très impacté par les éoliennes.

Il est indéniable que les hauts-de-France participent déjà fortement à l'effort éolien. Il reste qu'entre les départements qui la composent des différences subsistent et le département du Pas-de-Calais, certes fortement concerné, n'y tiendrait pas la toute première place. Par ailleurs, le schéma régional ouvre un espace pour des projets maîtrisés, pondérés, réfléchis, adaptés à un secteur. En l'occurrence la proximité des usines Renault Douai, Envision (Batteries) et d'une plate-forme logistique en font un secteur déjà industrialisé propice à un développement de mixte énergétique.

3.2.3 Mixte énergétique, des enjeux économiques.

Il semblerait que le groupe Renault Douai souhaiterait utiliser 100% d'énergie décarbonée pour ses sites de fabrications en augmentant la part des énergies renouvelables. Des contrats auraient

d'ores et déjà été signés pour alimenter le site de Douai en panneaux photovoltaïques et en géothermie en puisant de l'eau chaude (à 130-140°C) à 4 000 mètres de profondeur, pour chauffer l'usine et les machines voire remplacer le gaz à 70 %, ou produire de l'électricité. A titre d'exemple, dans l'usine Renault de Maubeuge, il s'agirait d'installer une chaudière biomasse et des systèmes de récupération de chaleur.

Au cœur du triangle Arras-Douai-Cambrai, une « future vallée européenne des batteries » et de la voiture électrique serait en cours. L'entreprise Renault Douai, située à Lambres-lez-Douai et Cuincy, bascule sur le tout électrique et semble-t-il, souhaiterait en faire l'épicentre de sa production de voitures électriques. Par ailleurs le Groupe Renault a noué un partenariat avec Envision AESC afin d'installer une giga-factory à proximité de son usine. Celle-ci, en cours de construction devrait produire 9 GWh de batteries électriques par an. Puis monter jusqu'à 30 GWh par an à la fin de la décennie.

De surcroît, est présente, sur la commune de Brebières, l'entreprise DBT précurseur dans la fabrication de borne de recharge de véhicule électrique.

Ainsi, si le parc éolien de Brebières venait à être autorisé, il pourrait alors prendre sa part dans ce mix énergétique et fournir une électricité renouvelable à des prix fixes, attractifs et sur le long terme aux entreprises du secteur.

<https://www.renault.fr/renault-mag/thematique-autour-de-renault/trois-partenariats-inedits-pour-un-objectif-zero-carbone.html>

4 RESERVES ET RECOMMANDATIONS

Au vu des oppositions et difficultés sus-énoncées, l'avis sera assorti d'une réserve et d'une recommandation.

4.1 RESERVE

Il apparait que les effets d'ombre portée, bien que le risque soit jugé nul par l'étude, soient variables en fonction de la hauteur des éoliennes (portée maximum de 1000 et 1400m) si l'on se réfère au mémoire en réponse ainsi qu'au schéma qui l'accompagne en son titre 2. Ainsi, il m'apparait souhaitable qu'un suivi après installation soit réalisé sachant que des équipements afin d'en atténuer les effets sont existants (Shadow modules - cf. étude d'impact, effet stroboscopique p.388/403).

4.2 RECOMMANDATION

Recommande un aménagement du poste de livraison afin d'en garantir l'intégration harmonieuse dans son milieu d'implantation.

5 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

J'émet un " **AVIS FAVORABLE** "

-Sous **réserve** d'un suivi des ombres portées après installation.

-En **recommandant** un aménagement garantissant l'intégration harmonieuse du poste de livraison dans son milieu d'implantation.

Fait à Arras, le 10 août 2023

Le commissaire enquêteur

Pierre-Yves Dambrine